Huismes
Mairie de Huismes
37420

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES
Procès-verbal de la séance du Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire.

Présents : Agnès BOREL, Sabine CHELGHAM, Lorène COIQUIL, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pauline GROB, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Alain MORILLON, Denis MOUTARDIER, Isabelle PERROT, Amélie REMBAUX, Philippe ROGET, Marc ROUCHY, Léa ROUZIER.

Secrétaire de séance : Cyril DELALANDE

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1°) Installation du Conseil Municipal
2°) Election du Maire
3°) Détermination du nombre d'adjoints au Maire
4°) Election des Adjoints
Lecture de la Charte de l'élu local par la Maire élu
5°) Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
6°) Délégations consenties au Maire
7°) Nomination de conseillers délégués
8°) Désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs

1°) Installation des conseillers municipaux :

Monsieur Denis MOUTARDIER Maire sortant déclare les membres présents du conseil municipal installés dans leur fonction suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

2°) Election du Maire
Délibération n° 2026-03-14

Monsieur Max DELUGEAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il dénombre les quinze conseillers municipaux présents et constate que la condition de quorum est remplie.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.
Madame Lorène COIQUIL et Madame Léa ROUZIER sont désignées assesseurs du bureau de vote. Seul Monsieur Denis MOUTARDIER se porte candidat à la fonction de Maire.
Après le déroulement du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :
1 bulletin blanc
14 voix « pour »

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

3°) Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n° 2026-03-15

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire maximum.
Au vu de ces éléments,le conseil municipal fixe à l'unanimité à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

4°) Election des adjoints

Délibération n° 2026-03-16

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des trois adjoints conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les Communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Suite au déroulement du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant : 1 bulletin nul,14 voix « pour ».
A obtenu la liste présentée par Monsieur Jean-Michel GUERTIN : 14 voix
Sont proclamés :

- Monsieur Jean-Michel GUERTIN élu 1ER ADJOINT
- Madame Agnès BOREL, élue 2eme adjointe
- Monsieur Max DELUGEAU, élu 3eme adjoint

5°) Lecture de la Charte de l'élu local

Le Maire et les adjoints étant élus, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et transmet un exemplaire de celle-ci à chacun des conseillers municipaux.

6°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2026

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal installé doit approuver le compte rendu du conseil municipal de la mandature précédente. Il donne lecture des principaux points de celui-ci.
Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 2 mars 2026 à l'unanimité.

7°) Fixation des indemnités de fonction des élus :

Délibération n° 2026-03-17

Considérant le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 qui a fixé à trois le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire proposera à chacun une délégation de fonction suivant la composition de chaque commission municipale. Il demande également à l'assemblée de confier des délégations de fonctions à Messieurs Lionel HEGRON et Marc ROUCHY en qualité de conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des élus de la façon suivante :

Nom-Prénom	Fonction	Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique
MOUTARDIER Denis	Maire	55.70%
GUERTIN Jean-Michel	1er adjoint	21.38%
BOREL Agnès	2eme adjoint	10.70%
DELUGEAU Max	3eme adjoint	10.70%
HEGRON Lionel	Conseiller municipal	6.00%
ROUCHY Marc	Conseiller municipal	6.00%

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités des élus tels que mentionnées ci-dessus.

8°) Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

Délibération n° 2026-03-18

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre à Monsieur le Maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat sur les attributions suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
4°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
5°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
7°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
8°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
9°) d'exercer ,au nom de la commune ,les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 400 000 euros et conformément à la délibération n° 2020/074 de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire du 5 mars 2020 à savoir la création d'un droit de préemption urbain avec une délégation partielle :pour les secteurs situés en zone U et AU non concernés par les périmètres suivants (périmètre des zones d'activités communautaires, périmètre d'activités commerciales et économique actuelles et futures ,zones d'équipements, la communauté de commune Chinon Vienne et Loire délègue son propre droit de préemption aux communes (zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat ;
10°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal qui sont les suivants :

- En première instance
- En appel et au besoin en cassation
- En demande ou en défense
- En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif
- En procédure de fond
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits,
- Pour se porter partie civile au nom de la commune ;

11°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à savoir 3000 euros ;

12°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13°) d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme à savoir sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
14°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme
15°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000.00 euros ;
16°) demander à tout organisme financeur les subventions relatives aux projets communaux tant en fonctionnement qu'en investissement quel que soit le montant prévisionnel de la dépense subventionnable après l'avis du bureau municipal

9°) Désignation et attributions de fonctions aux deux conseillers délégués :
Délibération n° 2026-03-19

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son choix de nommer Messieurs Lionel HEGRON ET Marc ROUCHY en tant que conseillers délégués.
Le Conseil Municipal prend acte de la nomination de Monsieur Lionel HEGRON en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :l'aménagement des espaces publics, le développement durable, l'attractivité de la commune ,référent commerces et artisanat et de la nomination de Monsieur Marc ROUCHY en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :communication externe (bulletin municipal, Huismes Info,site internet, panneau Pocket).

10°) Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs
Délibération n° 2026-03-20

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs (EPCI, Syndicats mixtes et autres organismes où siège la commune)

Après délibération et à l'unanimité, sont désignés les délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs, à savoir :

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRE	SUPPLEANT
CNAS *Comité National de l'Aide Sociale*	1 délégué « élu » Max DELUGEAU	1 délégué « agent » Elsa JAUVION
Cavités souterraines *Syndicat intercommunal 37*	Jean-Michel GUERTIN	Alain MORILLON
SIEIL *Syndicat intercommunal d'énergie 37*	Jean-Michel GUERTIN	Philippe ROGET
P.N.R. *Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine*	Lionel HEGRON	Cyril DELALANDE
C.L.I. *Commission Locale d'Information*	Max DELUGEAU	Isabelle PERROT

SAVI *Syndicat Aménagement Vallée de l'Indre*	Jean-Michel GUERTIN	Lionel HEGRON
Correspondant Défense	Agnès BOREL	/
Référent Prévention	Agnès BOREL	/
Référent Centre 1ere intervention	Léa ROUZIER	/
Référent personnes âgées (CIAS)	Max DELUGEAU	/

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 16 avril 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15

Le secrétaire de séance
Cyril DELALANDE

Le Maire
Denis MOUTARDIER

